

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 657-2022

Règlement amendant le règlement 209-99 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet à une municipalité de fixer les modalités d'application du taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que les intérêts des taxes foncières ne s'appliquent uniquement que sur le versement qui n'est pas fait dans le délai prévu, sans pour autant que le citoyen perde son droit de payer ses taxes foncières en trois versements;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, l'article 4 du règlement 209-99 doit être amendé;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-406

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien., appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 657-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement 209-99 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 4 du Règlement 209-99 est remplacé par ce qui suit :

- Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, le taux d'intérêts déterminé par résolution du conseil s'applique sur le montant du versement échu, à partir de la date où le versement devient dû, sans pour autant que le citoyen perde le droit de payer ses taxes foncières en trois versements;
- Dans tous les cas, les arrérages doivent être payés avec le premier versement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
et Service du greffe

\_\_\_\_\_  
Mairesse

**CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)**

*Avis de motion :*

*Le 19 septembre 2022*

*Dépôt du projet de règlement :*

*Le 19 septembre 2022*

*Adoption du règlement :*

*Le 17 octobre 2022*

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
et Service du greffe

\_\_\_\_\_  
Mairesse